

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mc
t



25049051

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
04 AVR. 2025
DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0459 237 986**

Nom

(en entier) : **Association des Séniors - Saint-Ghislain**

(en abrégé) : **A.S.S.G.**

Forme légale **ASBL**

Adresse complète du siège **Avenue du Grand Air 49 7333 TERTRE**

Objet de l'acte : Admission d'un administrateur et modifications de statuts

Modifications approuvées lors de l'assemblée générale statutaire du 14 mars 2025

Désignation d'un nouvel administrateur

Claude GEENENS, rue de Tournai 137 à 7333 TERTRE NM 43.03.20-101.29

Articles modifiés dans les statuts

Art.6 – Objet social

Elle se propose d'atteindre ses buts en réalisant les activités principales suivantes :

- Conférences culturelles, conférences musicales, les carrefours de la découverte
- ciné-club
- Excursions, visites régionales, voyages
- Repas conviviaux
- Bridge, conversation anglaise, lectures et débats, scrabble duplicate, whist
- Gymnastique douce, gymnastique rythmique, randonnées pédestres
- Formations numériques

Ainsi que toutes activités culturelles, sportives et/ou éducatives adaptées aux seniors qui pourraient être animées au sein de l'association et, d'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement du but défini.

Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse, philosophique ou politique.

Art. 9 - Assemblée générale :

5. Les convocations sont signées par le président et transmises quinze jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Elles énumèrent les points portés à la délibération des membres effectifs. Ceux-ci peuvent, en cas de nécessité, se faire représenter par procuration écrite donnée à un membre effectif ; une seule procuration est admise par membre effectif. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour que sur décision de l'organe d'administration. Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion est dressé par le secrétaire ou, en son absence, par un administrateur désigné en début de séance. Le procès-verbal sera paraphé et signé par le président et par tout administrateur ou membre effectif qui le souhaite. Des résolutions sont portées à la connaissance des tiers par le compte-rendu de l'assemblée ou tout au moins par l'extrait utile en ce qui concerne les tiers qui le justifie.

Art.10 - L'Organe d'administration

1.L'organe d'administration est composé de quatorze membres effectifs au maximum.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

2. Son rôle est avant tout d'organiser et de permettre le bon fonctionnement des activités de l'asbl. C'est un organe de réflexion et de débat pour trouver les meilleures solutions afin d'assurer la viabilité et la durabilité de l'association.

Art.11 – Comité exécutif

1. Un comité exécutif composé du président, du secrétaire et du trésorier est l'émanation de l'organe d'administration pour la gestion quotidienne. Ces personnes sont déléguées à la gestion journalière.

4. Dans le cas où une des fonctions vacantes ne peut être assurée par un des administrateurs, un appel à candidature est d'abord fait aux membres effectifs. A défaut de candidature, un appel est lancé aux membres adhérents. Si le candidat retenu est élu par l'assemblée générale, il devient de ce fait administrateur. Le comité exécutif doit comporter au moins deux membres habitant l'entité de Saint-Ghislain.

Art.12 – Conseil Culturel

Le conseil culturel est composé de membres effectifs. Les activités sont réparties entre les membres de ce conseil. Ils sont chargés de prendre les dispositions pour les planifier et les mettre en œuvre. Il informera le trésorier ainsi que l'O.A. du coût des différentes activités. Dans le cadre de son mandat, chaque animateur est couvert par l'assurance en responsabilité civile. Le conseil culturel se réunit au moins deux fois par an.

Art.15 - Information et communication

L'information sur les activités programmées est diffusée par un bulletin bimestriel intitulé « Echos des Seniors » envoyé par voie postale ou mails. Le public peut consulter le tableau d'information sur les activités de l'association affichées aux valves du Foyer Culturel de Saint-Ghislain. Nos activités sont également consultables sur notre site internet.

Art. 19 – Dispositions transitoires

Administrateurs

- Bohée Annie, rue Septième 25 - 7330 Saint-Ghislain	NN 50.05.09-108.28
- Dellisse Gérard, rue Septième 25 - 7330 Saint-Ghislain	NN 49.09.07-071.35
- Eeckman Yvan, rue d'Hautrage 27 - 7331 Baudour	NN 41.01.26-117.68
- Flament Martial, rue de l'Hermitage 19 - 7340 Colfontaine	NM 52.04.12-141.37
- Geenens Claude, rue de Tournai 137 - 7333 Tertre	NM 43.03.20-101.29
- Hanneuse Andrée, rue Louis Piérard, 33 - 7390 Quaregnon	NN 44.03.15-124.80
- Hecquet Michel, rue Théodore Rimaux, 11 - 7334 Hautrage	NN 38.08.12-029.77
- Hut Pierre, rue du Pied de Vache 43 - 7331 Baudour	NM 46.12.13-201.71
- Moins Claudine, rue du Pied de Vache 43 - 7331 Baudour	NN 51.02.16-284.30
- Moulin Michel, avenue du Grand Air 49 - 7333 Tertre	NN 48.02.15-113.71
- Simon Anne-Marie, avenue du Grand air, 49 - 7333 Tertre	NN 50.02.15-140.86
- Toussaint Gérard, chaussée de Saint-Ghislain 287 - Vaudignies	NM 46.06.11-181.12

Vérificateurs aux comptes :

- Eeckman Yvan, rue d'Hautrage 27 - 7331 Baudour
- Flament Martial, rue de l'Hermitage 19 - 7340 Colfontaine
- Mogenet Pierre, Les Jardins de l'Abbaye 74 - 7330 Saint-Ghislain

Les administrateurs précités ont réparti les fonctions suivantes au sein de l'organe d'administration :

- Président : Moulin Michel, avenue du Grand Air 49 - 7333 Tertre
- Trésorier : Dellisse Gérard, rue Septième 25 - 7330 Saint-Ghislain
- Secrétaire : Bohée Annie, rue Septième 25 - 7330 Saint-Ghislain

Ces personnes sont déléguées à la gestion journalière.

Elles pourront représenter l'A.S.S.G. asbl individuellement vis-à-vis des tiers.

Fait à Saint-Ghislain, le 14-03-2025

Pour l'A.S.S.G.,

Michel Moulin
Président

Gérard Dellisse
Trésorier

Annie Bohée
Secrétaire.